

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI, Mesdames Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Madame Dominique AUBOURG, Messieurs André PISANI donnant pouvoir à Madame Fanny REYNA et Théodore WIBAUX donnant pouvoir à Monsieur Henry CANAULT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09 juin 2023.

2°) Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ». Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.
- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.
- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.
- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.
- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.
- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonvile, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonvile, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

Article 2 : APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* ».

Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

« Construction, aménagement et gestion des ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.

Participation financière pour les ALSH des communes de Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery et Vernou-la-Celle-sur-Seine pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».

Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandrine MAS indique qu'elle n'était pas au courant que la CCMSL donnait une participation à la commune lorsqu'un enfant de la commune s'inscrivait à l'ALSH de Darvault pendant les vacances scolaires et le mercredi. Elle l'a su l'année dernière quand elle a inscrit sa fille. Le Maire indique qu'une communication avait été faite sur ce sujet. Lorsqu'une demande est formulée, pour connaître des systèmes de gardes, nous communiquons sur cette possibilité, sous réserves de places disponibles. Le Maire demande à Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA de faire un rappel dans la prochaine gazette.

3°) EST INFORME par le Maire que la commune de Villemer avait pris une délibération pour voter contre la répartition concernant la participation 2022. Lors de la réunion du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville du 15 juin 2023, il a été rappelé que la participation était votée par le syndicat et que les communes n'avaient pas à prendre de délibération pour valider cette participation. Le Maire donne lecture de la participation pour l'année 2023 (calcul du déficit sur les chiffres de 2022 et non de 2023 comme initialement prévu) qui a été votée par le syndicat à 6 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Répartition par tiers :

Commune	1er tiers	2ème tiers	3ème tiers	TOTAL
Nonville	14 689,63 €	23 543,89 €	23 543,89 €	61 777,42 €
Villemer	17 433,14 €	29 355,30 €	29 355,30 €	76 143,75 €
Treuzy	11 239,91 €	17 825,96 €	17 825,96 €	46 891,83 €
TOTAL				184 813,00 €

Explications des calculs :

2023

Besoin de financement :	130 088,00 €	soit	65 044,00 €	par catégorie
-------------------------	--------------	------	-------------	---------------

Commune	Nombre d'élève	Population	Calcul par élèves Besoin x nbe d'élèves / nbe d'élèves total	Calcul population par Besoin x nbe d'habitants / nbe d'habitants total	Total
Nonville	37	618	22 079,16 €	21 989,71 €	44 068,87 €
Villemer	40	799	23 869,36 €	28 430,06 €	52 299,42 €
Treuzy	32	411	19 095,49 €	14 624,23 €	33 719,71 €
TOTAUX	109	1828	65 044,00 €	65 044,00 €	130 088,00 €

Reliquat 2022

Besoin de financement :	54 725,00 €	soit	27 362,50 €	par catégorie
-------------------------	-------------	------	-------------	---------------

Commune	Nombre d'élève	Population	Calcul par élèves Besoin x nbre d'élèves / nbre d'élèves total	Calcul par population Besoin x nbre d'habitants / nbre d'habitants total	Total
Nonville	37	613	8 507,67 €	9 200,88 €	17 708,55 €
Villemer	52	792	11 956,72 €	11 887,60 €	23 844,33 €
Treuzy	30	418	6 898,11 €	6 274,01 €	13 172,12 €
TOTAUX	119	1823	27 362,50 €	27 362,50 €	54 725,00 €

Commune	TOTAUX
Nonville	61 777,42 €
Villemer	76 143,75 €
Treuzy	46 891,83 €
TOTAUX	184 813,00 €

Madame Sandrine MAS informe le conseil municipal que lors de la demande de paiement du 2^{ème} tiers, une erreur a été faite par le SIRP sur le montant des sommes à payer. De ce fait, la commune de Villemer n'a pas voulu régler cette somme quitte à mettre le SIRP dans l'embarras (paiement des salaires, etc ...). Un nouveau titre a été émis afin que le paiement soit réalisé par la commune de Villemer dans les meilleurs délais.

ENTEND le Maire expliquer qu'il faut désigner 3 membres pour le Comité de Pilotage (COFIL) afin de travailler sur le projet d'école unique/groupe scolaire au sein du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, de désigner :

- Madame Patricia PILLOT
- Madame Sandrine MAS
- Monsieur Henry CANAULT

Le maire indique que les dépenses seront effectuées dans les mêmes proportions pour les 3 communes et que le SIRP sera porteur du projet. Le Maire rappelle que la décision ne sera pas prise par le groupe de travail mais par les communes, chaque commune a la capacité d'accueillir la future construction. Le projet scolaire comportera : l'école, la cantine et la garderie. Monsieur Michel DUROSSET propose que lors de la 1^{ère} réunion soit demandé la présence d'une ou 2 personnes supplémentaires par commune pour participer au COFIL. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA propose de faire des groupes de travail par commune. Le Maire indique qu'il est important de réaliser un travail commun avec les 3 communes afin d'avancer tous dans la même direction. Monsieur Henry CANAULT indique qu'actuellement il y a 100 enfants mais qu'il faut estimer un projet d'école pouvant accueillir 130 enfants. Quand le projet sera un peu plus avancé il faudra faire participer également les Directrices des 3 écoles. La première réunion devrait avoir lieu au mois de septembre 2023.

4°) ENTEND le Maire indiquer qu'elle a demandé au service juridique de la CCMSL de vérifier les projets des baux commerciaux reçus. Après avoir donné lecture des éléments, elle informe le Conseil Municipal que le service juridique précise que les baux reçus sont assez complets et peuvent être signés en l'état mais que nous pouvons éventuellement apporter quelques modifications succinctes.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si un parking pour vélo électrique est envisagé. Le Maire précise que ce projet n'est pas d'actualité mais qu'il peut être vu dans un futur proche. Monsieur Henry CANAULT rappelle que le plan vélo ne passe pas dans la commune. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA précise qu'il est préférable d'anticiper notamment sur le plan touristique.

Dans le cadre de la proposition aux usagers de recharge de batterie pour véhicule électrique, il est proposé 2 projets de tarif commercial (production ci-jointes) avec la société NWJ MET 2, SAS sise 34 avenue Bosquet à Paris (75007).

Le 1^{er} projet de bail commercial dit IE CHARGE porte sur la location de terrain communal référencé au cadastre ZC 0196 d'une contenance de surface parcellaire d'environ 20.000 m², sise les barres, 77710 TREUZY-LEVELAY : un terrain nu d'environ 300 m² délimité par la voie publique tel qu'il figure sur le plan annexé. Etant précisé que la délimitation exacte du terrain sera déterminée en fonction des contraintes techniques et que le plan sera annexé par avenant aux présentes, à la date d'entrée en vigueur.

Le loyer de ce bail est de 1.100 € hors charges.

Pour ce faire un 2^{ème} bail commercial dit JBOX est proposé avec le même preneur. Il porte sur l'installation de conteneur hermétique comprenant notamment une batterie dite « conteneur » sur la même parcelle cadastrale ZC 0196 d'une contenance de surface parcellaire d'environ 20.000 m², sise les barres, 77710 TREUZY-LEVELAY : un terrain nu d'environ 100 m² délimité par la voie publique tel qu'il figure sur le plan annexé. Etant précisé que la délimitation exacte du terrain sera déterminée en fonction des contraintes techniques et que le plan sera annexé par avenant aux présentes, à la date d'entrée en vigueur.

Le loyer de ce 2^{ème} bail est également de 1.100 € hors charges.

Considérant l'intérêt de l'action pour les usagers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce notamment ses dispositions aux articles L345-1 et suivants R145-1, R145-12 et l'article D 145-12 ainsi que l'article 33 du décret 53-960 du 30 septembre 1953.

Vu les articles 1728 et 1729 du Code Civil,

Vu les propositions de la société NWJ MET 2 relatives aux 2 baux commerciaux dit ICHARGE et JBOX

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la location de parcelle ZC 0196 par 2 baux commerciaux

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la location de parcelle ZC 0196 par 2 baux commerciaux dit ICHARGE et JBOX avec le preneur : la société NWJ MET 2, SAS sise 34 avenue Bosquet à Paris (75007)
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

5°) ENTEND le Maire rappeler qu'elle a envoyé un mail le 1^{er} juin 2023 aux membres du conseil municipal pour leur indiquer qu'une pétition avait été mise en ligne le 29 mai 2023 par l'association Environnement Bocage Gâtinais. Le groupe EIFFAGE n'a pas donné suite à cause des problèmes d'accessibilité. Le projet de carrière est donc abandonné. Le Maire rappelle que la carrière se situe sur un site privé et qu'à tous moments la commune peut être soumise à nouveau projet. Le Maire indique que l'association aurait pu contacter la mairie pour en parler avant de lancer une pétition. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal qu'elle avait été contactée à plusieurs reprises. Monsieur Michel DUROSSET indique que l'Association aurait dû contacter le Maire pour avoir plus d'information surtout qu'aucune procédure n'était engagée. Le Maire précise que la commune n'a jamais rien caché sur le projet. Un courrier sera adressé à l'association.

6°) Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal que :
 - Demain aura lieu un état des lieux concernant l'étanchéité du dôme du château d'eau (le rapport qui avait été réalisé en 2019 n'a pas été transmis pour ne pas influencer le professionnel). Dès réception de

l'état des lieux, le Maire reviendra auprès du SIAAEP qui a refusé notre adhésion à partir du 1^{er} janvier 2024, nous n'avons pas encore reçu de courrier officiel. Le 1^{er} constat serait que Treuzy-Levelay aurait trop de frais d'intégration (Château d'eau, l'interconnexion avec Nonville par rapport au projet du Clos de Nonville -Hôtel, spa-) alors que rien n'a encore été finalisé. Nous avons également un prêt de 120.000 €, 10 branchements plombs à changer ce qui représente environ la somme de 20.000 € et 90.000 € d'excédent (à déduire : les branchements plombs et les réparations relatives aux fuites sur 2023). Madame Fanny REYNA demande comment cela va se passer suite à la décision du SIAAEP. Le Maire répond qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 la compétence Eau et Assainissement doit être transférée à un syndicat ou à la Communauté de Communes, il est impossible de rester en régie. De principe, la commune a contribué financièrement à la construction de l'usine de traitement donc il est cohérent que la commune adhère au SIAAEP. La commune va reformuler au SIAAEP sa demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2025. Le château d'eau a été construit en 1971 et achevé en 1972. Le Maire indique que ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

- Le pot de l'amitié aura lieu le 15 septembre 2023 à 19 heures dans la cour de l'école.
- Dans le cadre du projet « Raconte-moi mon village », les enfants de l'école de Treuzy-Levelay ont travaillé sur un reportage photos, leur travail sera présenté demain à 18 heures à la salle polyvalente de Treuzy-Levelay.
- L'inauguration du projet « Raconte-moi mon village », initié par la CCMSL, aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à l'école de Treuzy-Levelay à 15 heures et déroule le programme de l'après-midi.
- Le festival du Patrimoine « Emmenez-moi » se déroulera à la Tuilerie de Bezanleu les 8 et 9 juillet 2023. Le terrain qui servira de parking appartient à Monsieur Denis THIERRY. L'accès se fera par le hameau de Bezanleu. Le stationnement sera interdit sauf pour les riverains. Le Maire donne lecture du programme du week-end qui commencera le samedi à 14 heures.
- Dans le dernier MAG MSL un article est dédié au lancement d'Atchoum, la solution de covoiturage solidaire.
Pour impulser le service, la CCMSL a décidé de distribuer gratuitement aux communes un nombre limité de carnets de tickets mobilités, elle nous invite à nous interroger sur comment seront distribués les futurs carnets si ce mode de paiement est apprécié par les administrés. Il sera possible de créer une régie, solliciter une association locale, un commerce, une agence postale, ou un mix de ces structures. Le Maire indique que nous pouvons solliciter le Bar de Villemer « Nul Bar Ailleurs » qui est le plus près de la commune. Monsieur Michel DUROSSET propose aussi le club du 3^{ème} âge « Le Bouquet d'Amis ».
Chaque commune va recevoir, début juillet, un nombre de carnets au prorata du nombre de ses administrés.
Si jamais certains administrés sont d'ores et déjà intéressés par le service, le numéro de téléphone de la personne en charge à la CCMSL pourra être communiqué.
- À la suite du décès de Madame Lucette VINCENT, le logement de la commune est disponible.
Le Maire indique que la crèche de Nonville n'a plus de local depuis un an, pour l'accueil des enfants. La PMI ne souhaite pas poursuivre son engagement si la crèche n'a pas de structure d'accueil à l'issue du 28 août 2023 (fin du contrat avec l'école de Villemer). Elle doit impérativement trouver un lieu sur une période longue, sinon la PMI arrêtera le financement. Le Maire soumet la possibilité de leur proposer le logement en location.
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de proposer la location du logement à la crèche de Nonville en concluant un bail précaire renouvelable, avec un loyer mensuel de 500 € hors charges.
- Samedi matin a eu lieu une réunion avec Monsieur VALLETOUX, Député. Il a parlé de son rôle et ses missions en sa qualité de député. Le Maire a parlé des projets de la commune notamment du City stade couvert, il va prendre contact avec le Président du SDESM pour voir où en est notre dossier. Nous avons évoqué également les difficultés rencontrées dernièrement avec les gens du voyage. Le Maire indique qu'une permanence sera ouverte début juillet à Fontainebleau. Le Maire lui a aussi parlé de la non-adhésion au SIAAEP, il va contacter le Président du Syndicat. Le projet du Clos de Nonville a également été évoqué. Madame Sandrine MAS l'a informé du projet de groupe scolaire avec les communes de Villemer et Nonville. Monsieur Michel DUROSSET rappelle que les nuisances liées aux locations AIR'BNB ont été dénoncées mais qu'aucune réglementation n'existe actuellement.

- Madame Sandrine MAS fait part d'un mail reçu du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville précisant les prochaines dates des réunions à venir et comme il n'y a pas eu de concertation, elle ne pourra pas être disponible à deux d'entre elles. Le Maire lui demande de faire un retour, elle précise que cela a été fait à deux reprises. Demain un pique-nique a lieu à l'école de Villemer avec la remise des prix pour les CM2, le cadeau est une clé USB. Les CM2 ont reçu en cadeau de la part de l'association « 365 jours parents » un agenda. Elle donne le nombre d'enfants pour la rentrée 2023 / 2024 : 46 à Villemer, 44 à Nonville et 21 à Treuzy-Levelay ce qui fait un total de 111 élèves. Un projet d'étude est en cours pour créer une cantine à l'école de Nonville. Une classe serait installée dans l'algeco existant permettant ainsi d'installer le réfectoire dans la salle actuelle de 90 m² et de prévoir la construction d'un nouveau bâtiment pour la cuisine. Les travaux concernant la cuisine seraient pris en charge à 100 % par la mairie de Nonville souhaitant, dans le futur, louer cet espace en salle de loisirs pour les associations, etc...
- Monsieur Henry CANAULT donne lecture de deux sociétés proposant l'achat d'arbres sur pied appartenant à la commune. Il précise que sur 4 entreprises qu'il avait contacté deux situées en Seine et Marne se sont déplacées.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à vendre des arbres sur pied pour un montant de 12 € le stère à la société KRASNIQI Exploitant Forestier et de signer le contrat.
Le Conseil Municipal souhaite uniquement un éclaircissement des bois et pas une coupe à blanc. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande s'il connaît le nombre de stères que cela représente. Non, mais la superficie identifiée contient 2 hectares. Le Maire propose de recontacter le propriétaire du bois situé à côté du lavoir de Treuzy pour lui proposer de profiter de cette opportunité pour couper les arbres situés sur sa parcelle.
- Madame Delphine NAEGELLEN demande si les déchets sur le chemin de Bezanleu ont été enlevés. Le Maire indique que la commune a porté plainte mais que cette dernière a été classée sans suite par la gendarmerie de Lorrez Le Bocage. Un numéro de téléphone a été trouvé dans les gravats mais sans rapport avec la situation. Les déchets n'ont pas été retirés, la plus grosse partie se trouve sur la commune de Villemer qui a porté plainte deux mois après les faits. La commune a contacté le SMETOM de Nemours pour retirer les gravats mais il ne gère pas le retrait car pas de matériel ni de personnel pour réaliser ce genre de travaux.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le Conseil Municipal que :
 - Sa voisine se plaint lors des fortes pluies, elle demande à la mairie l'installation d'un trottoir pour contenir les gravillons qui se déversent sur la route située en plein dans le virage. Le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait intervenir l'ARD pour l'aménagement de cette route. Une étude sera réalisée lorsque l'ensemble des constructions seront finalisées.
 - La fête de la musique s'est bien passée mais qu'il n'y avait pas beaucoup de monde de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.